

ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE FRÈRE OU SOEUR DE FRANÇAIS

article 21-13-2 du Code civil

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (à classer dans l'ordre suivant)

TRES IMPORTANT :

- J'attire votre attention sur la vigilance que vous devez porter à la constitution de votre dossier. En cas d'absence d'un document, votre dossier vous sera retourné pour complétude.
- Si vous êtes né à l'étranger et que vous devenez français, vos pièces d'état civil et, le cas échéant, celles de vos enfants mineurs acquérant la nationalité française en même temps que vous, seront établis conformément aux règles de l'état civil français. Les pièces qui vous sont demandées doivent donc permettre d'établir avec certitude votre identité et votre situation familiale.
- Hormis les pièces d'état civil qui doivent être produites en original, il vous est possible de produire des photocopies des autres documents. Vous devrez néanmoins présenter les originaux à la demande de l'autorité chargée de votre dossier.
- À chaque fois que le document est rédigé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction originale établie par un traducteur agréé.
Le cachet et la signature du même traducteur doivent figurer sur l'acte et sa traduction. (liste des traducteurs assermentés à demander à la Cour d'Appel de Montpellier)
- Certains actes d'état civil doivent être **LÉGALISÉS** (consulat de France dans le pays d'origine ou consulat du pays d'origine en France) ou **APOSTILLÉS** (ministère des affaires étrangères), vous pouvez vous reporter à la liste présente sur le site internet de la préfecture afin de savoir si votre nationalité est concernée.



Les actes de naissance **algériens** doivent être établis exclusivement sur le formulaire EC7, en langue arabe accompagnés de l'original de leur traduction. De même pour les actes de mariage établis sur le formulaire EC1

DOCUMENTS DE BASE	Original	Copie	
Le formulaire CERFA n°15562*02 en vue de souscrire une déclaration de nationalité à raison de la qualité de frère ou sœur d'un Français, dûment rempli, daté et signé	<input type="checkbox"/> 2		
1 timbre fiscal électronique de 55 euros en cours de validité (sur le site https://timbres.impots.gouv.fr/)			
2 photographies d'identité récentes avec vos nom et prénom au verso	<input type="checkbox"/> 2		
3 enveloppes timbrées et libellées à votre adresse	<input type="checkbox"/> 3		
1 grande enveloppe « LETTRE SUIVIE » 500gr ou 1kg (correspondant au poids de votre dossier) à retirer à la poste et à joindre au dossier	<input type="checkbox"/> 1		
Votre numéro de téléphone et votre adresse mail			

L'ÉTAT CIVIL

Remarque :

- si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir les certificats tenant lieu d'acte de l'état civil délivrés par l'Office français de protection des réfugiés ou apatride (OFPRA)
 - les actes d'état civil délivrés par l'administration française doivent dater de moins de 3 mois (mais il n'y a pas de date de validité pour les actes d'état civil provenant de l'étranger)

Dans tous les cas	Original	Copie	
- Original de la copie intégrale de votre acte de naissance avec indication du nom des père et mère, délivré par l'Officier d'état civil du lieu de naissance - si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/> - et le cas échéant, légalisation <input type="checkbox"/> ou apostille <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1		
- Si les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents ne sont pas indiqués dans votre acte de naissance vous devez produire les actes d'état civil de vos parents contenant ces indications : soit leurs actes de naissance, soit leur acte de mariage, soit tout document d'état civil permettant d'établir votre filiation (livret de famille) (les copies sont acceptées) - si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> 1	
Si vous êtes marié :	Original	Copie	
- Original de la copie intégrale de votre acte de mariage - si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/> - et le cas échéant, légalisation <input type="checkbox"/> ou apostille <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1		
Si vous êtes divorcé : En cas d'unions antérieures, pour chaque mariage :	Original	Copie	
- les originaux des copies intégrales des actes de chaque mariage et tous documents justifiant de leur dissolution (copie du jugement de divorce, original de l'acte de décès ...) - si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/> - et le cas échéant, légalisation <input type="checkbox"/> ou apostille <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	
Si vous avez des enfants	Original	Copie	
- original des actes de naissance de tous les enfants majeurs ou mineurs, français ou étrangers, nés avant ou après le mariage, demeurant en France ou à l'étranger ; ils doivent être mentionnés sur le formulaire de souscription - si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/> - et le cas échéant, légalisation <input type="checkbox"/> ou apostille <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1		

LIEN FAMILIAL AVEC VOTRE FRERE OU VOTRE SOEUR FRANÇAIS	Original	Copie	
- copie intégrale de l'acte de naissance de votre frère ou sœur de nationalité française Si sa filiation n'est pas indiquée dans cet acte, vous devez produire soit les actes de naissance de ses parents, soit leur acte de mariage - si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/> - et le cas échéant, légalisation <input type="checkbox"/> ou apostille <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1		
- si vous avez un seul parent commun, la copie intégrale de l'acte de naissance de ce parent - si en langue étrangère : traduction en original par un traducteur agréé <input type="checkbox"/> - et le cas échéant, légalisation <input type="checkbox"/> ou apostille <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1		

NATIONALITÉ FRANÇAISE DE VOTRE FRÈRE OU SOEUR	Original	Copie	
- s'il (elle) est Français(e) au titre de l'article 21-7 du Code civil, un certificat de nationalité française	<input type="checkbox"/> 1		
- s'il (elle) est Français(e) au titre de l'article 21-11 du Code civil, la copie intégrale de son acte de naissance, portant la mention de son acquisition de la nationalité française OU -un certificat de nationalité française. OU - la photocopie de sa déclaration de nationalité dûment enregistrée Vous devrez présenter l'original à la plate-forme de naturalisation lors de l'entretien	<input type="checkbox"/> 1 . <input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 1	

SUIVI DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE EN FRANCE DANS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUMIS AU CONTRÔLE DE L'ÉTAT	Original	Copie	
- certificats de scolarité couvrant la période de scolarité obligatoire de 6 à 16 ans		<input type="checkbox"/> 1	

RÉSIDENCE EN FRANCE AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION	Original	Copie	
- la photocopie de votre titre de séjour en cours de validité ou de votre carte nationale d'identité si vous êtes ressortissant européen non soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour. Ces pièces doivent comporter votre adresse actuelle		<input type="checkbox"/> 1	
- Tout document récent à votre nom portant votre adresse actuelle. A titre d'exemples : <ul style="list-style-type: none"> • facture EDF ou téléphone • dernière quittance de loyer 		<input type="checkbox"/> 1	

RÉSIDENCE HABITUELLE EN FRANCE APRÈS L'ÂGE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE	Original	Copie	
<i>La plateforme de naturalisation joindra à votre dossier l'historique de vos titres de séjour</i>			
- tous documents justifiant de la continuité de votre résidence régulière et habituelle en France depuis l'âge de 16 ans Vous pouvez produire des documents différents permettant de couvrir cette période A titre d'exemples : <ul style="list-style-type: none"> • contrats d'apprentissage, • attestation de stage, • certificats de travail, • attestation d'inscription à Pôle emploi • carnet de santé 		<input type="checkbox"/>	
- le cas échéant, copie du titre de séjour de votre conjoint ou tout document justifiant de sa résidence en France s'il est ressortissant européen non soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour		<input type="checkbox"/> 1	
- le cas échéant, justificatifs de la résidence en France de vos enfants mineurs		<input type="checkbox"/>	

REMARQUES :

Le timbre fiscal doit être en cours de validité lors du dépôt du dossier. En cas de retour pour dossier incomplet, il doit être valide lors du dernier envoi.

Si une des pièces est impossible à fournir, vous devez en exposer les raisons auprès de la préfecture sous la forme d'une lettre manuscrite exposant le motif de non présentation.

Votre dossier complet est à transmettre uniquement par voie postale,
en courrier recommandé avec accusé de réception
à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE L'HERAULT
Direction des migrations et de l'intégration
Plate-forme Interdépartementale de la naturalisation
34, Place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier Cedex 2